

# COMMUNE DE BRUGELETTE

## 1 ÈRE DIVISION

### Plan de mesurage et de division

En quatre lots de parcelles sises à Brugelette, 1<sup>ère</sup> Division  
A front du Grand Chemin.

#### Lot 1 :

En nature de terrain en friche (ancienne pâture). Ayant été cadastré section A numéro(s) **772 M / Pie.**  
Actuellement cadastré section A sous le numéro réservé **772 N.**  
D'une contenance mesurée de **.08 A 88 Ca.** *Repris au plan sous le liseré cyan*

#### Lot 2 :

En nature de terrain en friche (ancienne pâture). Ayant été cadastré section A numéro(s) **772 M / Pie.**  
Actuellement cadastré section A sous le numéro réservé **772 P.**  
D'une contenance mesurée de **.10 A 17 Ca.** *Repris au plan sous le liseré vert*

#### Lot 3 :

En nature de terrain en friche (ancienne pâture). Ayant été cadastré section A numéro(s) **772 M / Pie.**  
Actuellement cadastré section A sous le numéro réservé **772 R.**  
D'une contenance mesurée de **.12 A 83 Ca.** *Repris au plan sous le liseré jaune*

#### Lot 4 :

En nature de terrain en friche (ancienne pâture). Actuellement cadastré section A sous le numéro **774 C.**  
D'une contenance mesurée de **.01 A 70 Ca.** *Repris au plan sous le liseré orange*

#### Servitude:

Il existe une servitude en sous-sol pour la conduite SWDE grevant les lots 2, 3 et 4.  
C'est une zone non aedificandi de 5 m de large, à cheval sur la limite séparative entre le lot 2 et 3. Cette conduite a été tracée selon le plan d'implantation de notre confrère De Bodt JM dressé en date du 14/12/1981 ayant comme référence le numéro 005.D :1147

#### Notes:

- 1) Les limites 7-18-13 et 11-12-3 ont été établies selon la situation de fait, en partant de la borne n°3 et du muret n°7, tout en étant comprises entre la clôture et le haut de talus.
- 2) Les limites 13-9, 9-10 et 10-11 ont été établies selon le plan du 23 novembre 1942 par A. Hannouille sous le numéro de référence 0473-001.
- 3) Les limites 3-6-1-5 ont été établies selon la situation de fait avec les bornes n°3 et 5 et l'angle du mur n°6. Le point n°1 a été établie selon la plan de division de notre confrère Eliard Pierre dressé le 04 mai 2001.
- 4) La limite 4-5 a été établie selon la situation de fait avec les bornes existantes.
- 5) Les limites 4-2-19-15-7 ont été établies selon la situation de fait avec les bornes n°4 et 2, l'angle du muret n°19 le mur au n°15 et l'angle du muret n°7.
- 6) Il existe un fil électrique aérien traversant les lots 2, 3 et 4, situé entre les points A et B.

#### Numéro de précadastration :

Ce plan est enregistré dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale Mesure et Evaluation sous le numéro de référence **51012-10141**



**Cabinet de Géomètres Meunier sprl**  
Topographie – Lotissement – Voirie  
Expertises Judiciaires et Successions

12, Rue Albert 1er, 7050 JURBISE  
Tél: 065 / 22.62.51 Fax: 065 / 22.77.10  
Mail : geometre.meunier@skynet.be

Levé et dressé par le Géomètre Expert – Immobilier  
soussigné légalement admis et assermenté par le  
tribunal de Première Instance séant à Mons et inscrit au  
tableau des titulaires du conseil fédéral  
des géomètres – Experts.

Guy Meunier  
GEO-04-287

Jean-François Meunier  
GEO-04-453

Dossier : 2018 / 238  
Legrand

le jeudi 19 mai 2022